
Titre : Fonds d'accessibilité au scoutisme

Numéro : PP413

En vigueur : Septembre 2026

Responsables : Association des Scouts du Canada

A. Objectifs

À l'Association des Scouts du Canada, nous croyons fermement que chaque individu mérite l'égalité des chances, indépendamment de ses circonstances économiques. Le Fonds d'accessibilité au scoutisme est un mécanisme de soutien national qui vise à réduire les obstacles financiers pouvant limiter ou empêcher la participation des jeunes au scoutisme. Il se décline en programmes d'aide auprès desquels les groupes peuvent soumettre des demandes pour soutenir des jeunes évoluant dans des situations budgétaires difficiles.

Plus précisément, le Fonds a pour objectifs de :

1. Réduire les obstacles financiers qui peuvent limiter l'accès au scoutisme;
2. Favoriser la participation et le maintien des jeunes au sein de l'organisation;
3. Soutenir les familles qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour assumer certains coûts liés au scoutisme;
4. Favoriser une participation équitable aux activités et expériences offertes par l'organisation;
5. Mobiliser et administrer des ressources financières consacrées à l'accessibilité.

B. Principes directeurs

La gestion et l'utilisation du Fonds reposent sur les principes suivants :

- Accessibilité : contribuer à réduire les obstacles financiers à la participation au scoutisme;
- Équité : offrir un soutien en fonction des besoins et des ressources disponibles;
- Dignité et confidentialité : traiter les demandes avec respect et protéger les renseignements personnels des personnes qui présentent une demande;
- Simplicité : maintenir un processus de demande et d'attribution d'aide aussi simple et accessible que possible;
- Responsabilité : assurer une utilisation transparente et responsable des sommes confiées au Fonds;

- Pérennité : favoriser une gestion permettant au Fonds de soutenir l'accessibilité dans la durée.

C. Responsable de l'application

La gestion du Fonds et de ses programmes relève conjointement de la direction de l'administration et de la direction de la croissance et du financement au centre national qui se partagent les responsabilités suivantes :

- Veiller à l'application de la présente politique;
- Assurer la saine gestion financière du Fonds;
- Approuver et mettre en œuvre les programmes;
- Suivre l'utilisation des sommes disponibles;
- Assurer le suivi des demandes et des aides accordées;
- Produire les redditions de comptes requises;
- Recommander les ajustements nécessaires au fonctionnement du Fonds.

D. Financement et modalités

Le Fonds d'accessibilité au scoutisme de l'Association des Scouts du Canada peut être constitué de sommes dédiées, bonifiées par la contribution de donateurs individuels, corporatifs ou institutionnels. Les sommes récoltées sont exclusivement dédiées au Fonds et 100 % remises aux bénéficiaires. L'Association assume les frais de gestion relatifs au Fonds et à ses programmes.

Les sommes recueillies qui dépasseraient les cibles durant une année scoutie sont reportées à l'année suivante, afin d'assurer la pérennité du Fonds.

Le Fonds peut comprendre un ou plusieurs programmes d'aide répondant à différents types de besoins. Les programmes peuvent être créés ou fermés lorsque les besoins identifiés, les ressources disponibles ou les orientations de l'organisation le justifient.

Les critères, les modalités et les processus propres aux différents programmes sont présentés dans des procédures mises à jour et diffusées à chaque rentrée scoutie. Elles déterminent à qui et comment le soutien financier est déployé pour rendre le scoutisme plus accessible.

E. Admissibilité

Le Fonds vise à soutenir tout jeune évoluant dans un milieu où des difficultés économiques peuvent limiter sa pleine participation au scoutisme. Les bénéficiaires des différents programmes doivent être membres de l'Association (inscrits au SISC). D'autres critères spécifiques peuvent s'appliquer selon le programme. Le fait de satisfaire aux critères d'un

programme ne garantit pas nécessairement l'octroi d'une aide accordée en fonction des besoins, des critères applicables et des ressources financières disponibles.

F. Budget

Le conseil d'administration détermine à chaque année le montant global disponible pour chacun des programmes d'aide en vigueur ainsi que les sommes remises aux bénéficiaires. Une fois le montant épuisé, le programme est suspendu jusqu'à l'année suivante.

G. Énoncé de confidentialité

Toutes les demandes déposées aux programmes sont confidentielles et seules les personnes identifiées dans les procédures accèderont aux informations requises pour leur permettre d'assumer leur rôle dans le traitement des dossiers. Les renseignements recueillis dans le cadre du Fonds sont traités de manière confidentielle et conformément aux lois applicables ainsi qu'aux politiques de l'Association relatives à la protection des renseignements personnels. De plus, les données communiquées lors des redditions doivent être présentées de manière à préserver la confidentialité des bénéficiaires.

H. Programmes d'aide

Le Fonds soutient les programmes d'aide suivants :

- Programme d'accessibilité au scoutisme – Vise un soutien financier à l'inscription